

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-408

Objet : Quartier des Merisiers et de la
Plaine-de-Neauphle - Programme de
Relance et d'Intervention pour l'Offre
Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines)
volet rénovation urbaine - approbation
d'une convention particulière avec le
Conseil Départemental des Yvelines, Saint-
Quentin-en-Yvelines et ICF la Sablière.

Séance du 12 décembre 2022

**L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU,
Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien
PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL,
Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY,
Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT,
Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina
MORAIS, Said DSOU LI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit
CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha
LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

Objet : Quartier des Merisiers et de la Plaine-de-Neauphle - Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines) volet rénovation urbaine - approbation d'une convention particulière avec le Conseil Départemental des Yvelines, Saint-Quentin-en-Yvelines et ICF la Sablière.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Départemental du 19 juin 2015 approuvant sa politique départementale en faveur du logement, approuvant la création du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines) et le lancement de l'appel à projets auprès des communes et mettant en place les moyens financiers correspondants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint Quentin en Yvelines du 26 septembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal ;

Vu la délibération n°2016-056 du Conseil Municipal du 24 mai 2016 donnant autorisation de déclarer la candidature de la Ville pour l'appel à projets lancé par le Département dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines)

Vu le dossier de candidature remis au Conseil Départemental des Yvelines le 23 février 2017 par Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Trappes dans lequel était présentée une demande d'appui financier global pour les quartiers en rénovation urbaine de la ville de Trappes,

Vu l'avis de la commission municipale « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 24 Novembre 2022 ;

Considérant qu'à travers son volet Rénovation Urbaine, le Département s'engage aux côtés des collectivités développant des projets de rénovation urbaine inscrits dans les quartiers dits « prioritaires », que ces derniers soient ou non retenus par l'ANRU. Au terme d'une sélection issue d'un appel à projets, le Département propose un partenariat étroit à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets qui contribuent à renouveler l'attractivité du quartier et à sa bonne insertion au sein de la ville.

Considérant que les projets retenus lors du comité de pilotage Prior' Yvelines du 5 juillet 2022 sont, pour la ville de Trappes :

Secteur Plaine de Neauphle :

L'aménagement des espaces publics de compétence communale dans le secteur Camus ;

La construction d'une crèche dans le secteur Camus ;

La reconstruction du groupe scolaire Flaubert qui sera intégré à la future Cité Scolaire.

Secteur Barbusse - Cité Nouvelle - Plateau Urbain :

L'aménagement des espaces publics de compétence communale dans le secteur Barbusse/Cité Nouvelle ;

La construction de la crèche dans le secteur Cité Nouvelle ;

La démolition et la reconstruction du gymnase Rousseau ;

La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Wallon.

Considérant que la présente convention Prior' Yvelines, établie pour une durée de cinq ans, a pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier du Conseil Départemental des Yvelines au projet de rénovation urbaine du quartier des Merisiers et de la Plaine-de-Neauphle à Trappes, et les opérations accompagnées par le Département ;
- Déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour chacune des opérations composant le projet ;
Préciser les engagements des signataires ;
Définir le cadre partenarial de suivi des opérations de pilotage de la convention.

Considérant que les subventions départementales se répartissent ainsi :

Pour les équipements publics :

Désignation de l'opération	Type de dépenses	Coût total opérations	Subvention Prior'Yvelines	% sur coût de revient total
		HT		
3 - Reconstruction de la crèche Camus	Equipements publics	4 812 226 €	1 684 280 €	35%
4 -Reconstruction du GS Flaubert	Equipements publics	13 184 326 €	4 614 514 €	35%
10 - Crèche de la Cité Nouvelle	Equipements publics	4 917 229 €	1 721 030 €	35%
11 - Gymnase Rousseau	Equipements publics	7 115 017 €	2 490 256 €	35%
12 - Réhabilitation et extension du GS Wallon	Equipements publics	12 429 708 €	4 350 398 €	35%
TOTAL RENOVATION URBAINE		42 458 506 €	14 860 478 €	35%

Pour les espaces publics :

Désignation de l'opération	Type de dépenses	Coût total opérations	Subvention Prior'Yvelines	% sur coût de revient total
		HT		
2 - Aménagement d'ensemble Trappes - Camus	Espaces publics	4 037 558 €	1 211 267 €	30%
7 - Aménagement d'ensemble Barbusse/Cité Nouvelle - Trappes	Espaces publics	4 185 726 €	1 255 718 €	30%
TOTAL RENOVATION URBAINE		8 223 284 €	2 466 985 €	30%

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Article 1^{er} : Approuve la convention particulière PRIOR' Yvelines rénovation urbaine avec le Conseil Départemental des Yvelines, Saint-Quentin-en-Yvelines et ICF Habitat La Sablière portant sur une aide financière totale de 27 984 855 € dont 17 327 463 € pour la Ville de Trappes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
Alicia RABEILL